



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

x → fait en A3

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SARL LES BAHINS
ROUTE DE COINCY
02210 ARMENTIERES-SUR-OURCQ

La SARL LES BAHINS, dont le siège social est situé à ROCOURT-SAINT-MARTIN (02210) – 2 rue de la Hottée du Diable, projette d'exploiter sur le territoire de la commune d'ARMENTIERES-SUR-OURCQ (02210) – route de Coincy, un atelier avicole de 40 000 poules pondeuses (références cadastrales ZE 9B) et d'épandre les effluents issus de l'élevage sur les communes d'ARMENTIERES-SUR-OURCQ, BRECY, COINCY, LA CROIX-SUR-OURCQ, NANTEUIL-NOTRE-DAME et ROCOURT-SAINT-MARTIN.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2111 de la nomenclature précitée.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 7 mars 2016.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 28 avril 2016, une consultation du public **du lundi 6 juin 2016 au lundi 4 juillet 2016 inclus** dans la commune d'ARMENTIERES-SUR-OURCQ sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie d'ARMENTIERES-SUR-OURCQ, aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement - consultation publique – SARL LES BAHINS à ARMENTIERES-SUR-OURCQ »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le responsable de l'unité

Thomas BOSSUYT